



Rencontre du Choletais, de la Vendée et du bocage Breziliens

Commune de St Pierre des Echaubrognes

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

9 novembre 2023 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-trois, le 9 novembre le Conseil municipal de la Commune de St Pierre des Echaubrognes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Claude POUSIN.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Date de convocation du conseil municipal : 2 novembre 2023

**PRÉSENTS : 15**

M. POUSIN Claude, M. PAILLAT François, Mme YOU Patricia, M. GARREAU Vianney, Mme MONTAS Fanny, Mme TIGNON Marie-Agnès, Mme POUSIN Martine, M. MICHENAUD Nicolas, Mme AUDEBEAU Isabelle, Mme FONTENEAU Nathalie, M. BERNIER Denis, M. ONILLON Nicolas, Mme JOUBERT Delphine, M. AUDEBEAU Dimitri, M. CAILLAUD Clément

**ABSENTS ET EXCUSÉS : /**

**VOTANTS : 15**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Nicolas MICHENAUD est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.*

**1 Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2023**

Le procès-verbal du 12 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité

**2 Rapport d'activité 2022 – Agglo 2b**

En application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants doit adresser à chaque fin d'année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'organisme.

Le rapport arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire a donc présenté l'ensemble des activités que pilote l'Agglo2b au vu de ses compétences avec notamment les chiffres clés et les principaux investissements de l'année 2022, structurées en plusieurs pôles :

- 1- Economie, tourisme, culture et centres aquatiques,
- 2- Aménager le territoire et préserver les ressources,
- 3- A tous les âges de la vie, des services aux publics pour être solidaire et rendre autonome,
- 4- Une administration mobilisée au service des politiques publiques et du soutien aux communes

Monsieur le Maire rappelle que le rapport est consultable en Mairie et sur le site internet de l'Agglo2b.

### **3 Mutualisation – refacturation « téléphonie/informatique » Agglo2b – Commune de St Pierre des Echaubrognes (délibération n° 2023/047)**

Monsieur le maire explique qu'à la suite de la facturation de frais avancés par l'agglo2b pour le compte de la commune de St Pierre des Echaubrognes, il convient que la communauté d'agglomération refacture à la commune les frais engagés au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2023 concernant :

- Office 365 soit un montant de 294,43 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➤ accepte la refacturation par la communauté d'agglomération à la commune de St Pierre des Echaubrognes, des frais de téléphonie et informatique supportés par l'Agglo2b pour ce 1<sup>er</sup> semestre 2023 pour un montant de 294,43 € TTC

### **4 Modalités de mise en œuvre d'une concertation du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables (délibération n° 2023/048)**

Monsieur le Maire précise que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Dans cet objectif, l'Etat a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1<sup>o</sup> du II de l'article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la loi APER, il revient donc au conseil municipal de définir ces modalités.

Ainsi, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- D'organiser une réunion publique pour présenter la cartographie de la commune ; un dossier de proposition de définition des zones EnR pourra être consulté en Mairie,
- D'informer la population par l'intermédiaire du site internet et du panneau d'information communal, et d'une publication dans les journaux locaux de cette réunion publique,
- De consigner les observations du public sur un registre mis à disposition en Mairie de St Pierre des Echaubrognes aux horaires d'ouverture ou sur le site enr@agglo2b.fr
- Définir la période de concertation : du mardi 14 novembre au jeudi 7 décembre 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➤ accepte la mise en place de cette concertation comme stipulé ci-dessus

## **5 Subvention foncière à Deux-Sèvres Habitat – construction de 2 logements sociaux 30 rue St Pierre et 5 logements sociaux 48 rue St Pierre** (délibération n° 2023/049)

Afin de répondre à la demande de logements sociaux sur le territoire communal, la commune de St Pierre des Echaubrognes a confié à Deux-Sèvres Habitat (DSH) la maîtrise d'œuvre d'un projet de construction de 2 logements sociaux au n° 30 de la rue St Pierre section AB n° 307 et 5 logements sociaux au n° 48 de la rue St Pierre section BD n° 109.

Le projet prévoit la cession à DSH par la commune, de l'emprise foncière nécessaire à la construction des logements.

Cette cession s'accompagne dans le même temps :

- D'une subvention foncière au bénéfice de DSH d'un montant équivalent à celui de la valeur du foncier bâti présent sur ces parcelles,

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de l'ensemble immobilier qui deviendra propriété de Deux-Sèvres Habitat à 55 000,00 € (22 000 € pour le 30 rue St Pierre et 33 000 € pour le 48 rue St Pierre)

La commune s'est engagée à assurer l'équilibre financier de l'opération une fois les cofinancements sollicités,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ Décide d'apporter une subvention foncière, d'un montant de 55 000 € à Deux-Sèvres Habitat, en complément de ses autres financements afin de permettre au bailleur d'équilibrer cette opération. La subvention correspond au prix de vente.

## **6 Indemnité pour le gardiennage de l'église communale** (délibération n° 2023/050)

Monsieur le Maire indique que les circulaires du 8 janvier 1987 (NOR/INT/A/87/00006/C) et du 29 juillet 2011 (NOR/IOC/D/11/21246C) ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5 % depuis la dernière circulaire en date du 19 avril 2022, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est fixé à 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ Décide de fixer, pour l'année 2023, l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 496,09 €

### 7 Tarifs communaux 2024 (délibération n° 2023/051)

Le conseil municipal décide de maintenir l'ensemble des tarifs communaux de l'année 2023, pour l'année 2024 suivant le tableau ci-après

<b>SALLE CÔTÉ JARDINS</b>	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
<b>Particuliers : Mariage, réunion famille, repas</b>		
Salle + Espace traiteur	550,00	650,00
Salle seule	420,00	520,00
2ème jour	200,00	250,00
vin d'honneur	255,00	360,00
caution	500,00	500,00
<b>Associations : soirée, spectacle, banquet, réunion d'entreprise</b>		
Salle + Espace traiteur	530,00	630,00
Salle seule	420,00	520,00
Concours belote, loto...	153,00	306,00
Soirée réveillon (avec entrées payantes)	1 020,00	1 020,00
une fois par an pour les associations de la commune location de la salle pour une manifestation	150,00	
caution	500,00	500,00
<b>Entreprises : soirée, buffet, vin d'honneur</b>		
Salle + espace traiteur	630,00	630,00
Salle seule	520,00	520,00
2ème jour : salle + espace traiteur	205,00	205,00
2ème jour : salle seule	165,00	165,00
soirée réveillon payante	1 020,00	1 020,00
caution	500,00	500,00
<b>SALLE IRIS</b>	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
<b>Particuliers : repas famille</b>		
Salle + espace traiteur	140,00	250,00
2ème jour	80,00	100,00
caution	150,00	150,00
<b>Autres</b>		
vin d'honneur/commerce ambulant	82,00	82,00
concours belote, loto	62,00	
réunion commerciale	50,00	50,00
<b>SALLE COQUELICOT</b>	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
<b>Particuliers</b>		
Salle	82,00	112,00
caution	150,00	150,00
<i>La salle capucine peut-être louée si la salle Iris et coquelicot sont louées pour un rassemblement familial sous conditions (sans repas ou repas froid)</i>	82,00	

<i>La salle capucine sera mise à disposition des familles gratuitement lors d'un décès (jour de la sépulture) pour le verre de l'amitié</i>	0,00		
<b>Autres</b>			
Concours belote, loto... réunion	56,00 35,00		35,00
<b>SALLE DU FOOT</b>		<b>Commune</b>	
Pique-nique (particuliers de la commune) <i>du 15 juin au 31 août/en fonction du championnat de foot et du Centre de loisirs</i> caution	75,00 150,00		
<b>SALLE DE GYM</b>		<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Vin d'honneur pique-nique (pour les associations ou particuliers de la commune) caution	56,00 82,00 150,00		
<b>SALLE OMNISPORTS</b>		<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Associations : jeux gonflables/animations diverses Salle Chauffage	135,00 56,00		
<b>SALLES DIVERSES</b>			
Noisetier : réunion	35,00		
<b>GARAGES (place de la Mairie/rue du Clocher) loyer mensuel (paiement au trimestre)</b>			
Petits garages Grands garages	21,00 30,00		
<b>MATERIEL</b>			
Parquet (pour le week-end) sono / vidéoprojecteur table banc chaise (les 5) percolateur caution (sono/vidéoprojecteur/percolateur)	56,00 20,00 4,00 1,00 1,00 10,00 50,00		56,00
<b>DIVERS</b>			
Droit place occasionnel (1 jour) Droit place permanent (samedi)/par trimestre Droit place permanent (mercredi et samedi) par trimestre Droit place (pizza...) par trimestre	10,00 50,00 75,00 30,00		
<b>PHOTOCOPIES</b>	<b>de 1 à 10</b>	<b>de 11 à 29</b>	<b>30 et +</b>
Photocopie A4 noir et blanc Photocopie A4 couleur Photocopie A3 noir et blanc Photocopie A3 couleur	0,15 0,50 0,30 1,00	0,10 0,30 0,20 0,60	0,07 0,20 0,15 0,40

## CONCESSIONS CIMETIERE

Concession de 30 ans (2m2)	85,00
Columbarium (concession de 30 ans )	370,00
Cavurne (concession 30 ans)	450,00
Jardin du souvenir	50,00

### 8 Divers

#### - *Droit de préemption urbain*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal (selon l'application de l'article L2122 du CGCT) qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption concernant l'ensemble des biens immobiliers suivants :

- ◆ le 25 octobre 2023, pour un bien immobilier propriété de M. et Mme BREHERET Jacky-10 rue des Noisetiers – cadastré section AB 450
- ◆ le 9 novembre 2023, pour un bien immobilier propriété de M. et Mme GUILLOTEAU Stéphane- 2 rue de Julliot – cadastré section AB n° 75 et 77

#### Différentes informations ont été données :

- L'exposition « Ma ruralité heureuse » a été installée pour 2 mois sur la commune (du 26 octobre au 13 décembre). Le concours « Ma ruralité heureuse » a connu en 2020 un réel succès en Deux-Sèvres avec 308 photos partagées par les habitants ! Ce dernier invitait les photographes à observer, partager et mettre en lumière des paysages naturels ou bâtis, des situations ou initiatives participant à une ruralité heureuse, vécue ou rêvée en Nouvelle Aquitaine. Les thèmes abordés sur les photos sont variés : biodiversité, mode de vie, activité agricole, nostalgie...Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE79), a eu l'idée de tirer de ce concours une exposition itinérante.
- Le repas des aînés a eu lieu le samedi 4 novembre à la salle IRIS. 93 personnes étaient présentes pour un repas convivial proposé par le 7<sup>ème</sup> pêche.
- Patricia YOU a présenté le contenu et la nouvelle apparence du bulletin municipal,
- La commission voirie et la commission urbanisme doivent se réunir pour déterminer les aménagements à prévoir devant les commerces (parking, stationnement vélos...) en lieu et place des jardinières qui ont été enlevées.
- Monsieur le Maire a indiqué qu'une reprise des concessions était en cours. Le Maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Ce constat sera dressé le jeudi 7 décembre à 10 h 30 au cimetière.

**Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 7 décembre 2023**

*Fin de la séance à 23 h 10*

Le secrétaire  
Nicolas MICHENAUD



Le Maire  
Claude POUSIN

